

COMMISSION DE LA FORMATION
ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE
D'AIX-MARSEILLE UNIVERSITE

DÉLIBÉRATION n° 2021/07/08-07

La **Commission de la Formation et de la Vie Universitaire**, en sa séance du 8 juillet 2021, sous la présidence de M. Eric BERTON, Président d'Aix-Marseille Université, représenté par M. Lionel NICOD, Vice-président Formation,

Vu le Code de l'Education,

Vu l'arrêté du 30 juillet 2019 définissant le cadre national de scolarité et d'assiduité des étudiants inscrits dans une formation,

Vu les statuts modifiés d'Aix-Marseille Université,

DÉCIDE :

OBJET : Guide des micro-crédits de l'université européenne CIVIS

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire approuve le guide des micro-crédits de l'université européenne CIVIS «Modalités générales de délivrance des micro-crédits et procédure de paramétrage dans les outils de gestion », annexé à la présente délibération.

Cette délibération a été adoptée par 19 voix pour et 2 abstentions.

Composition : 40 membres
Membres en exercice : 39
Quorum : 20
Présents et représentés : 21

Fait à Marseille, le 8 juillet 2021



Eric BERTON
Président d'Aix-Marseille Université

Guide micro-crédits CIVIS

Contexte : Dans le cadre de CIVIS les universités européennes souhaitent mettre en place des activités pédagogiques courtes (écoles saisonnières, journées internationales, modules en ligne,...) destinées aux étudiants de l'université européenne « Civis ».

Ces activités pédagogiques sont exonérées de droits d'inscriptions et font l'objet d'attribution de micro-crédits ECTS (1 à 6).

On rencontre deux contextes pédagogiques pour ces activités :

- cas 1 : les activités pédagogiques sont intégrées dans les UE existantes des maquettes des diplômes
- cas 2 : des activités pédagogiques sous forme d'UE libres et non rattachées à un diplôme

L'objectif de ce guide est de préciser les modalités générales et la procédure de paramétrage dans les outils.

I/ MODALITES GENERALES

1/ Délivrance des micro-crédits

- Les micro-crédits (ECTS) ne peuvent être délivrés qu'à la condition d'organiser l'évaluation des enseignements : le contrôle des connaissances et compétences doit être programmé pendant l'activité pédagogique.
- La délivrance des micro-crédits (ECTS) doit être validée par la Commission Formation et Vie Universitaire (CFVU) sur la base d'un document retraçant le programme des enseignements et/ ou de l'activité pédagogique et le nombre de crédits associés. Les M3C associées seront approuvées dans le niveau 3 des composantes et présentées au fil de l'eau à la CFVU.
- Le rapport volume horaire de l'enseignement / ECTS s'appuiera autant que possible sur la charge de travail étudiant (1 ECTS = 25 à 30 h de travail étudiant).

2/ Droits d'inscription

- Les étudiants qui suivent les activités pédagogiques CIVIS sont exonérés de droits d'inscriptions, de CVEC et de droits de bibliothèque.

3/ Modalités d'intégration dans les services des enseignants (ventilation HCM /

TD/TP)

- Si les heures d'enseignements des activités pédagogiques CIVIS sont délivrées dans le cadre d'une UE déjà existante au sein d'un diplôme d'AMU, la règle de la maquette accréditée s'applique pour la ventilation des heures en CM / TD / TP.
- Si une nouvelle UE est spécifiquement créée pour des activités pédagogiques CIVIS, la ventilation des heures en CM / TD / TP est définie par le concepteur du nouvel enseignement.
- La rémunération des enseignements délivrés dans le cadre des activités pédagogiques CIVIS, doit s'inscrire dans un contexte de soutenabilité pédagogique et de financements spécifiques

qui nécessite l'accord de la direction de la composante ou du service (DRI/ AMIDEX...) concerné.

II/ PARAMETRAGE DANS LES OUTILS

1/ Modélisation PACOME/APOGEE :

PACOME : Préalablement, ces activités pédagogiques devront faire l'objet de la création d'un catalogue dédié par composante dans PACOME à l'intérieur d'un semestre. La nature SUP devra être utilisée pour l'élément père de ces UE, indiquant ainsi qu'il s'agit de crédits surnuméraires. Les heures associées à ces activités devront également être renseignées dans PACOME.

APOGEE :

Si les activités pédagogiques sont intégrées dans les UE existantes des maquettes des diplômes, les UE devront être dupliquées pour CIVIS.

La modélisation de ces UE devrait être paramétrée sous forme d'une liste facultative d'unités d'enseignements.

La nature OUE sera utilisée pour l'importation de l'élément père de ces UE surnuméraires.

Un type de diplôme spécifique à ces activités sera créé pour le cas 2 (code à déterminer). La modélisation de l'arborescence de ce diplôme sera ensuite organisée par composante.

Règle commune :

Que ce soit dans PACOME ou APOGEE, le terme CIVIS devra apparaître obligatoirement dans les libellés (courts et longs) de ces UE.

2/ Candidatures et inscription des étudiants CIVIS :

eCandidat : Les étudiants pourront candidater via l'application eCandidat dans les dates de campagnes et modalités définies par les composantes. La formation CIVIS peut faire l'objet d'une commission dédiée par composante (cf procédure césure). Pour rappel, l'application eCandidat est fermée de mi-novembre à mi-février.

APOGEE :

- Les étudiants qui suivent les activités pédagogiques CIVIS sont inscrits par la scolarité de la composante qui accueille ou organise ces activités. Les procédures d'inscriptions seront identiques à ceux des étudiants internationaux en programme d'échange. Les étudiants qui suivent les activités pédagogiques CIVIS sont inscrits dans APOGEE sous le profil exonérant « EE ».
- L'enseignant responsable de l'activité pédagogique CIVIS transmet les résultats (notes ou résultats) des évaluations à la scolarité qui a procédé aux inscriptions afin qu'un relevé de notes présentant le nombre d'ECTS soit édité.